



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle ressources humaines
Direction des personnels enseignants**

Arrêté fixant les dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration lors de la phase intra académique du mouvement 2026

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment l'article 10 ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaire supérieure ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment l'article 16 ;
Vu le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, notamment l'article 39 ;
Vu le décret n° 72-582 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, notamment l'article 14 ;
Vu le décret n° 72-583 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, notamment l'article 9 ;
Vu le décret n° 80-627 du 04 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment l'article 17 ;
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège, notamment les articles 22 et 23 ;
Vu le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation – psychologues ;
Vu le décret n° 92-1189 du 06 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, notamment l'article 27 ;
Vu le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 publiées au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;
Vu les lignes directrices de gestion académiques 2026.

La rectrice de l'académie de Nice arrête :

Article 1^{er}

Le calendrier des opérations de la phase intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2026, est fixé comme suit :

- du 31 mars 2026 à 14h00 au 10 avril 2026 à 14h00 : saisie des vœux sur SIAM accessible par I-PROF pour tous les participants obligatoires au mouvement intra académique (postes banalisés et spécifiques).
- du 13 avril 2026 à 14h00 au 20 avril 2026 à 14h00 : téléchargement par les candidats sur SIAM de leur confirmation de demande de mutation intra académique (accusé de réception).

du 14 avril 2026 à 10h00 au 27 avril 2026 inclus : dépôt des confirmations de demande de mutation signées par l'agent, pièces justificatives comprises sur l'application Colibris.

17 avril 2026 : date limite de réception par le médecin-conseiller technique ou la conseillère technique sociale de la rectrice des dossiers relatifs à un handicap ou une situation sociale grave.

du 12 mai 2026 à 12h00 au 27 mai 2026 inclus : affichage des barèmes sur SIAM accessible par I-PROF (période durant laquelle les candidats ont la possibilité de prendre connaissance des barèmes calculés par l'administration et d'en demander éventuellement la correction).

26 mai 2026 : date limite de remise de nouvelles pièces justificatives à la suite de l'affichage des barèmes calculés par l'administration.

19 juin 2026 : date limite de transmission aux participants du mouvement intra académique de leur affectation définitive.

Article 2

Les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation doivent être adressées au rectorat au plus tard le 26 mai 2026. Elles ne sont recevables que dans les cas limitatifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée d'un des enfants.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 18 mars 2026

La rectrice de l'académie de Nice

**Natacha CHICOT
SIGNE**